

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU SCORE « IAE-MESSAGE »**

Convention N° -

Entre :

L'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Etablissement public à caractère Administratif,
Dont le siège social se situe 8 bis rue de la Croix Jarry 75644 Paris Cedex 13
Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Eric LAMARQUE,
Ci-après désigné « IAE de Paris » **D'une part,**

Et

L'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL)
Dont le siège se situe, Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, agissant ès qualité et
pour le compte de l'IAE de Lille situé 104, avenue du Peuple Berge – 59043 Lille Cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal PHILIPPART
Ci-après désigné « l'IAE de Lille » **D'autre part,**

Et

L'association "Score IAE-Message"
Dont le siège se situe, 104 Avenue du Peuple Belge, 59800 Lille
Représenté par ses co-présidents Hubert TONDEUR et Laurent BIRONNEAU
Ci-après désigné « SIM » **D'autre part,**

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 123-4, et L718-16

VU le décret n°89-928 du 21 décembre 1989

VU les statuts de l'association Score IAE-Message approuvés le 15 septembre 2009

VU la décision prise lors de l'Assemblée générale de l'association Score IAE-Message du 23 septembre 2013

ENTRE LES TROIS DEPARTIES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association SIM a pour objet de faire connaître les filières de formation universitaires en Sciences de Gestion et les diplômes qui en découlent, de renforcer le caractère national des formations et d'identifier les prérequis permettant de les suivre et d'organiser toute action allant dans le sens des objectifs précédents.

Dans ce cadre elle est chargée d'organiser le test « Score IAE-Message » permettant de mesurer les aptitudes des candidats dans quatre domaines fondamentaux pour de futurs managers. Il constitue un élément d'appréciation du dossier de candidature à une formation universitaire en management. Il peut être exigé à l'entrée de la 2^{ème} ou 3^{ème} année de la licence ou de la 1^{ère} ou 2^{ème} année de master.

Les candidats s'inscrivent librement au « Score-IAE Message ».

L'IAE de Lille et l'IAE de Paris ont notamment pour mission de dispenser un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées. Ils concourent à la mise en œuvre du test « Score IAE-Message »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la contribution des parties dans le cadre de la mise en œuvre du test « Score IAE-Message ».

Article 2 – Obligations des Parties

L'association SIM :

- Organise et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour organiser les sessions du « score-IAE Message » ;
- Décide du montant de la rétribution des partenaires ayant collaborés au test « Score IAE-Message » conformément à la décision de son assemblée générale du 23 septembre 2013, susvisée ;

Le montant de la rétribution par étudiant inscrit est fixé ainsi qu'il suit :

- 5 euros reversés à l'IAE de Paris
- 10 euros reversés à l'IAE de Lille
- 1 euro reversé à l'association Réseau IAE
- 14 euros reversés aux établissements, centres d'examen.

L'IAE de Lille :

- Assure le développement informatique du test « Score IAE-Message » ;
- Est chargé de la gestion pédagogique et administrative du test ;
- Etabli un bilan des inscriptions et des frais engagés pour assurer la gestion pédagogique et administrative du test.
- Rembourse à l'IAE de Paris les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation du dit-test dont paybox.
- Rembourse à l'IAE de Paris les dépenses de personnel sur la base d'une prestation de service assujettie à la TVA au taux en vigueur lors de l'établissement de la facture.

L'IAE de Paris :

- Assure les processus d'encaissement et de remboursement de tous les candidats inscrits au « Score-IAE Message » ;
- Rétribue les rédacteurs et correcteurs du test.
- Paie la facture afférente aux dépenses engagées par l'IAE de Lille comprenant : un **forfait de dix (10) euros par personne inscrite** au « Score IAE-Message »
- Paie les centres d'examen français et étrangers à raison de 14 euros par étudiant inscrit auxquels s'ajoutent, pour les centres d'examen étrangers, un forfait de 250 euros par centre et éventuellement le remboursement des frais d'envoi des tests ;

Article 3 – Modalités de paiement

A l'issue de chaque session, chacun des établissement établira un bilan de ses dépenses engagées et adressera au partenaire une facture correspondante. Le règlement des sommes dues au titre de la présente convention se fait par virement bancaire

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2016.

Article 5 – Annulation de la convention

Si un cas de force majeure empêche l'une ou les deux parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne sont plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'appréciation du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation au tribunal compétent de Paris, après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait en trois exemplaires originaux, à Paris, le 25 janvier 2017

<p>Pour l'université l'université des Sciences et Technologies de Lille (USTL)</p> <p>Jean-Christophe CAMART</p>	<p>Pour l'IAE de Paris</p> <p>Eric LAMARQUE</p>
<p>Pour l'association "Score IAE-Message"</p> <p>Hubert TONDEUR Laurent BIRONNEAU</p>	<p>Pour l'IAE de Lille</p>  <p>Jérôme DUPUIS</p>